

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Dalloz, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE PREMIER

Dans la dernière phrase de l'alinéa 8 de cet article, après le mot :

« notamment »,

insérer les mots :

« en fonction des formations suivies, le cas échéant, par le demandeur d'emploi et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actualisation du PPAE doit être l'occasion de tenir compte des formations suivies durant la période de chômage.